

ARRÊTE MUNICIPAL N°193/2025/PM

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel pour la Féria Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de la Féria Marguerittoise organisée par la Mairie de Marguerittes, le Club Taurin «La Bouvina» et l'Association Jeunesse Marguerittoise qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan du Vendredi 06 Juin 2025 de 12h00 au Lundi 09 Juin 2025 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt, stationnement et la circulation sont interdits : du Mardi 03/06/2025 de 06h00 au Mercredi 11/06/2025 à 18h00 :

- * Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la Rue Biou Lou Rami et le Chemin de Rodilhan.
- * Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.
- * Rue Alain Mimoun dans la portion comprise entre le chemin de Rodilhan et l'entrée de la résidence «le parvis des Arènes».

Fermeture des accès :

- * Pose d'un caisson : Chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Toril.
- * Pose d'une barrière anti intrusion : Rue du Languedoc et de potelets dans leurs fourreaux en laissant libre accès au N°10 de la dite rue.
- * Pose d'un caisson : Rue Baroncelli, intersection avec le Chemin de Rodilhan.
- * Pose de barrières Taurines : Rue Baroncelli intersection avec la rue du Vaccarès.
- * Pose de potelets : Rue Alain Mimoun, de part et d'autres pour fermer le tronçon.
- * Pose de poteaux/barrières : Chemin de Rodilhan, accès forains (entre le rue du Toril et la rue Alain Mimoun).

Les leviers de manipulation de celles-ci doivent être à disposition à la buvette du champ de foire uniquement à disposition des services de secours.

Toute utilisation frauduleuse ou pour des besoins autres, sans accord des services de police, entraînent des sanctions.

Article 2 : La déviation se fait par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Biou Lou Rami – rue du Toril. Pour la résidence «le Parvis des Arènes», la déviation se fait, rue Alain Mimoun, rue des Hirondelles.

Article 3 : Horaires d'autorisation d'accès sur le site de la Féria Marguerittoise :

L'accès pour le nettoyage, les orchestres, livraisons et autres se fait uniquement à partir de la fermeture de la Féria jusqu'au lendemain 11h00, sauf pour les services de secours, les services techniques municipaux pour tout besoin d'intervention nécessaire au bon déroulement de la Féria.

Article 4 : L'accueil et l'accès au champ de foire concernant les orchestres doivent s'effectuer sous l'entière responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes ou de son représentant aux horaires indiqués à l'Article 3.

Article 5 : L'accès au champ de foire pour l'accueil des forains (à partir du mardi 03 Juin 2025 et leurs départs à partir du lundi 09 Juin 2025 à partir de 18h00) se fait sous la surveillance des placiers (**contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64**) qui procèdent à la fermeture de toutes les barrières et assurent la pose de cadenas.

Article 6 : La circulation de tous les véhicules à moteurs thermiques, électriques sont interdits sur le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes pendant toute la durée de la Féria Marguerittoise.

Article 7 : La vente à la sauvette est interdite sur tout le périmètre de la Féria Marguerittoise sauf pour les forains s'étant acquittés d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 8 : Pendant la durée de la féria marguerittoise du Vendredi 06 Juin 2025 de 12h00 au Lundi 09 Juin 2025 à 18h00, les activités suivantes sont interdites :

- La vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires,
- La consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sur le domaine public sur les parking et voies adjacentes sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires,
- La détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : La signalisation d'interdiction de stationner, de circuler, la signalisation de déviation, les barrières, les caissons et les barrières anti-intrusion sont mis en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 11 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 13 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 14 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et au Club Taurin «La Bouvina» et l'Association Jeunesse Marguerittoise.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quinze Mai deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes